



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-09-2026 /

Dossier complet le : 12-10-2026 /

N° d'enregistrement : 024054/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,5MWc sur la commune d'Ecouflant (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RENEW SUN

Raison sociale

RENew Sun

N° SIRET

92146418600037

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FONTES

Prénom(s)

JEROME

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est présente de maniere plus complete en annexe 1. Tables photovoltaïques sur pieux battus (hauteur max 3 m), cloture avec passes faune 20 par 20 cm tous les 50 m, portails, piste en grave naturelle via acces existant, aire de retournement, poste de livraison/transformation, cuve incendie 120m3 et aire d'aspiration exterieure, raccordement en coupure d'artere sur le poteau a l'entree du site (ce que confirme l'outil raccordement grand producteur d'Enedis, cf. P25 de l'annexe volontaire, capacite disponible 3,5MW au depart du poteau) ; raccordement sur site sur ligne existante : aucun travaux de raccordement entre l'entree du site et le poste source Enedis. Aucune demolition.

4.2 Objectifs du projet

Production EnR, valorisation d'une friche agricole enclavée intégrée au document cadre du Maine et Loire (ancienne carrière puis ancien verger, non déclarée PAC depuis 2007) peu apte à l'agriculture intensive (enclavement entre voie ferrée, silos ex-Terréna, D52, bâtiments agricoles), contribution aux AO CRE sites dégradés, raccordement optimisé près du poste source de Saint-Sylvain.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase travaux : débroussaillage et travaux lourds hors période mars-septembre, pose de pieux, montage, pistes en grave naturelle limitées, clôture et équipements. Durée du chantier 6 mois entre Septembre et mars. Exploitation : injection réseau, fauche mécanique ou pâturage ovin, entretien des haies nov.-mars, rucher possible. Démantèlement : prévu dans le bail 6 mois pour démanteler l'intégralité de l'installation (modules, structures, équipements électriques)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Exploitation : injection réseau, fauche mécanique et/ou pâturage ovin, entretien des haies nov.-mars, rucher possible. Démantèlement : dépôt modules, enlèvement pieux, remise en état, recyclage PV Cycle

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Examen au cas par cas ; autorisation d'urbanisme DP ; raccordement Enedis ; cadre existant : CU opérationnel du 29 avril 2025, zone A du PLUi d'Angers Loire Métropole, inscription au document cadre (arrêté préf. du 9 juillet 2025).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance crete Emprise fonciere Surface cloturee Emprise d'evitement Hauteur max des tables Hauteur basse de tables (ZAN) Lineaires de haies plantees (hautes et basses)	(2,5, MWc) (4, ha) (2,6, ha) (1,54, ha) (3, m) (1,1, m) (590, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi, zone A. Attention, le projet porte uniquement sur les parcelles en zone A (pas sur parcelle Ag, parcelle communale). Les parcelles du projet sont la AI 21/22/23. La Parcelle AI24 en zone Ag n'est absolument pas concernée et impactée par le projet. Les parcelles sont inscrites

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF sont à 150m du projet, ZNIEFF basses vallées angevines en fond de vallée. Le site est à une altitude de 40m NGF et présente une différence d'altitude de 24 m avec les fonds de vallée. Cela implique donc une dissociation écologique, hydrologique et pédologique, renforcée par la présence de la voie ferrée et des ouvrages hydrologiques de celle-ci.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRIInondation + Retrait gonflement argile PPRN et ICPE PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI Confluence de la Maine
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	SIC Natura 2000 FR5200630 Basses vallées angevines / ZPS Natura 2000 FR5210115 Basses vallées angevines sont à 150m du projet. Le site est à une altitude de 40m NGF et présente une différence d'altitude de 24 m avec les fonds de vallée. Cela implique donc une dissociation écologique, hydrologique et pédologique, renforcée par la présence de la voie ferrée et des ouvrages hydrologiques
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prélèvement pour cette typologie de projet
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le site n'est pas en zone humide, aucun drainage prévu, pas de modifications des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non pas de terrassement impliquant un excédent.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	uniquement pour les pistes, apport de graves perméables d'environ 990m ³ . L'ensemble de ces matériaux de graves sera démantelé comme le reste de l'installation, assurant une réversibilité totale de l'ouvrage.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Grave de carrière, volume restreint

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Oui, le seul besoin en eau est le remplissage de la citerne incendie 120m3 a la mise en service industrielle.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Non. L'ensemble des haies est évité et sera renforcé par de nouvelles plantations. La piste a été implantée de manière systématique à une distance de plus de 5m, pour limiter l'impact sur les systèmes racinaires existants. La distance entre la clôture et les haies existantes est comprise entre 1,5 et 3m. Les panneaux n'engendrent pas d'effarouchement. Les espacements inter table de 4m, les évitements au nord-ouest et l'emprise limitée du projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'analyse topographique et fonctionnelle du secteur met en évidence une dissociation complète entre l'emprise du projet et les zones natura 2000 - le projet se situe à une altitude moyenne d'environ 40 m, sur le versant/plateau dominant la vallée de la Mayenne, tandis que le SIC FR5200630 et la ZPS FR5210115 occupent le fond de vallée alluvial à environ 16 m d'altitude ; - ce différentiel de 24 mètres traduit l'appartenance des deux
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe dans le document cadre édité par les chambres d'agriculture et la préfecture pour limiter la consommation d'ENAF (avis simple de la CDPENAF). Bas de panneaux à 1,1m donc surface ZAN limitée au poste de livraison. Justification du choix du site dans annexe 1 en fonction des critères souhaités par l'état et la préfecture (friche et inclus au document cadre)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	PPRT TERRENA ICPE stockage de céréales en silo. Impact nul du projet (pas de produit explosif ou pouvant dégrader l'environnement sur notre installation).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	retrait-gonflement argile sans impact sur le projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas de produit polluant, entretien végétation ovine et mécanique sans phytosanitaire
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non RAS

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase chantier uniquement, accord du conseil départemental pour l'accès nécessaire. Cadencement et durée de chantier permettant de limiter les impacts au minimum. En phase exploitation très peu de maintenance et de déplacement sur le site. Gestion production à distance et sécurité également. Démantèlement idem phase exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Non En phase chantier, bruit limité au livraison sur site, au terrassement des pistes (1 semaine), au battage des pieux (1 semaine). Travaux uniquement en journée en période hivernale (8h-17/18h) En phase exploitation : bruit non sans objet
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier, pour le battage des pieux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non RAS
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non ni en phase chantier ni en phase exploitation
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non RAS
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Non RAS
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Non RAS
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Non RAS

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non RAS
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Non RAS, traitement des emballages de livraisons de matériels en filière spécialisée et gestion environnementale du chantier
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site d'intérêt patrimonial ou paysager à moins de 1,5 km. De plus, site masqué par talus 2 m et végétation, 590 m de haies plantées, aucune visibilité patrimoniale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Document cadre Maine et Loire (non déclaré à la PAC depuis au moins 2007)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Evitement : exclusion 1,54 ha, conservation des haies/talus, acces existant, exclusion geotope. - Reduction : travaux hors mars-sept., balisage, pieux battus, entretien ecologique. - Compensation/accompagnement : 590 m de haies, rucher. - Scenarios alternatifs : analyse multicritere rayon 5 km autour du poste source de Saint-Sylvain (CASIAS, SSP, ADEME, BRGM), site n° 4 seul sans contrainte redhibitoire. Conclusion : absence d'impact residuel notable.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le pétitionnaire considère que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale (localisation hors espaces protégés, mesures d'évitement et calendrier d'intervention, faibles incidences résiduelles, absence d'effet Natura 2000).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FONTES

Prénom JEROME

Qualité du signataire Directeur

À LA BOISSIERE

Fait le 28-09-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)